

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL N° 7
Lundi 22 mars 2021

Ouverture de la séance à 21H00 par Christophe MASSALOU, Maire.

Présents : MMES VALES. RIOLS. TOURNIER. BOYER. DUTEIL-TAYSSIE. VERDIER. MMS SOULIE. HUSSON. COURNOT. MARQUES. LACASSAGNE. COLOS.

Absents excusés : MME GUILBERT. M. DARASSE.

Mme Guilbert Isabelle a donné procuration à Mme Vales Alexandra

Secrétaire de séance : M. Véronique RIOLS.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point d'ordre du jour, à savoir :

- Délibération pour convention de commercialisation triennale en planning partagé 2021/2022/2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

La Présidence de la séance est laissée à M. RIOLS Véronique, adjointe au Maire chargée des finances.

Après présentation et vérification des documents comptables, les résultats des différentes sections budgétaires sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses :	903 919.34 €
	Recettes :	1 429 241.82 €
	Excédent :	525 322.48 €
Section d'investissement :	Dépenses :	807 181.35 €
	Recettes :	620 877.18 €
	Déficit :	110 615.35 €

Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le compte administratif ainsi présenté,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 525 322.48 €, doit décider d'affecter le résultat d'exploitation :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'affecter les résultats ainsi présentés,
 - Affectation complémentaire en réserves (investissement) : 196 779.35 €
 - Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement) : 328 543.13 €
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Convention avec le CEET

Monsieur HUSSON rappelle au conseil municipal l'obligation d'une vérification périodique réglementaire des installations électriques au sein des établissements recevant du public au titre de la sécurité des travailleurs.

Cette visite périodique a pour but de vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail. Elle porte sur les installations électriques permanentes.

La prestation consiste à :

- ✓ Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques qui les composent,
- ✓ Réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- ✓ Rédiger un rapport de vérification comprenant :
 - Les informations réglementaires,
 - La liste de non-conformités assorties de préconisations.

La présente convention est conclue pour une année civile au prix de 660 € H.T. et sera reconduite comme suit.

III/ Durée des contrats de vérifications périodiques récurrentes

Le contrat est expressément conclu pour une durée ferme d'une année civile.

Il prend effet à la date de la signature des 2 parties.

Sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant son terme le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Le contrat pourra alors être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre partie avec préavis de 2 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties le contrat peut être rompu par la partie lésée par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours après la mise en demeure restée sans réponse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ De valider les termes de la convention à établir avec le CEET telle qu'exposée ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Convention de servitudes rue Clair Soleil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'entreprise ENEDIS concernant une convention de passage sur la parcelle AB 7 sise rue Clair Soleil à Monteils.

Cette convention a pour objet de permettre le raccordement BTA pour la SA PADA suite à la demande d'installation de panneaux photovoltaïques ainsi que l'entretien de l'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider cette convention de passage afin de permettre à l'entreprise ENEDIS d'effectuer les travaux de raccordement BTA,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur MASSALOUP expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur MASSALOUP propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} avril 2021 30 septembre 2022.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/04/2021 au 30/09/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35 H

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Convention de commercialisation triennale en planning partagé 2021/2022/2023 du gîte Et si c'était là

Madame VALES rappelle à l'assemblée, le fonctionnement concernant la gestion des réservations du gîte « Et si c'était là ».

Deux possibilités s'offrent à la clientèle :

- Soit directement par l'intermédiaire de l'association des Gîtes de France de Tarn et Garonne qui a mandaté la SARL ALTG,
- Soit en adhérent à l'action « multi diffusions » sur une plateforme de multi distributions pour faire remonter les offres sur divers canaux de commercialisation (Popliday.com, booking.com, Airbnb, etc...)

Pour cela, il convient de passer une convention triennale en planning partagé pour 2021 / 2022 et 2023 avec les gîtes de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

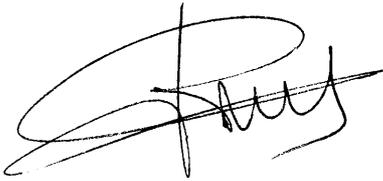
- De choisir de passer directement par l'intermédiaire de l'association des Gîtes de France de Tarn et Garonne qui a mandaté la SARL ALTG,
- De valider les termes de la convention à établir avec les gîtes de France telle qu'exposée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

Covid 19 : possibilité d'inscription à la vaccination pour les personnes qui ne peuvent se déplacer seule.
La plupart des manifestations sont annulées à cause de la situation sanitaire,
Réfection du parvis de la salle Côté Lère,
Rendez-vous avec M. Thomas du CINord au sujet de la circulation chemin des chênes,
Etude en cours pour la continuité du chemin piétonnier au bord la RD 75,
Intégration du stationnement des 2 roues dans l'enceinte du lycée Claude Nougaro,
Eclairage du carrefour des Grèzes sur la RD 926,
Election Régionale et Départementale prévues le 13 et 20 juin 2021.
M. Cournut demande si l'on peut réaménager le pont de Courtès.
Prochain conseil municipal prévu le 12 avril 2021 à 21h.

Fin de la séance : 22h30
Le secrétaire,

Véronique RIOLS.



Le Maire,

Christophe MASSALOUP.

